



Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

SAISON 2024-2025

Le règlement d'ordre intérieur (ROI) dispose d'un caractère obligatoire et s'impose aux joueuses et à leurs représentants légaux par le simple effet de leur affiliation au club et/ou de la signature du formulaire d'inscription du club, qui renvoie expressément au présent ROI en précisant que vous avez pu en prendre connaissance et que vous l'acceptez. Toutes les modifications au ROI sont applicables par le simple effet de leur publication sur le site du club et dès cette publication.

Par conséquent, nous vous incitons à le lire attentivement !

Table des matières

- A) Présentation générale
- B) Formalités d'admission comme membre (joueuse)
- C) Cotisation
- D) Statut de la joueuse
- E) Délégués d'équipes et participation requise de la part des parents et des joueuses
- F) Participation indispensable aux entraînements et aux rencontres
- G) Coachs
- H) Matériel – Infrastructure – Equipements
- I) Arbitres et Fair-Play
- J) Réclamations
- K) Sécurité et assurances
- L) Certificat médical
- M) Attestation mutuelle

A) Présentation générale

1. Organisation

Le club de basket-ball « BC Féminin Quaregnon » est organisé au sein et sous l'égide de l'ASBL du même nom et au profit exclusif des membres adhérents de l'ASBL. L'affiliation au club et la participation en tant que joueuses aux activités du club sont donc réservées aux seuls membres adhérents (joueuses) de l'ASBL.

2. Direction et Comité

Le fonctionnement du club relève de l'autorité et de la compétence du conseil d'administration de l'ASBL qui, pour certains aspects opérationnels, siège comme

«Comité» et peut dans ce cas s'adjoindre d'autres personnes que les administrateurs. L'identité, les fonctions et les coordonnées de ses membres figurent sur le site Internet du club.

3. Catégories jeunes

Pour les joueuses des catégories jeunes, le club, au travers du basket-ball, a la volonté d'offrir, via son école des jeunes, la possibilité de pratiquer un sport, tout en étant guidé par la préoccupation constante d'assurer simultanément à ses joueuses une formation au basket-ball d'un niveau qualitatif et technique élevé, le tout étant dirigé vers la possibilité pour les joueuses de pouvoir envisager d'accéder, au terme de leur parcours de formation, à un niveau élevé. Cette orientation suppose au fil du temps (spécialement au terme de la phase mini-basket qui s'achève à 12 ans) que des exigences soient édictées vis-à-vis des joueuses auxquelles elles doivent répondre.

4. Activités

Dans le cadre de la cotisation et dans la mesure de ses moyens et des disponibilités, le club s'efforce, tant pour les joueuses des catégories jeunes ainsi que pour celles des catégories seniors et sauf les exceptions spécifiées ci-après :

- d'organiser deux, voire trois, entraînements par semaine (à raison de +/- 1h30 par entraînement) selon le calendrier arrêté par le club soit généralement du 1^{er} août au 20 mai environ et exception faite de certaines périodes de vacances. Pour les plus petits et pour certaines équipes seniors, un seul entraînement ;
- met à disposition une infrastructure (salle) adaptée et le matériel adéquat ;
- fait en sorte que les entraînements se déroulent sous la supervision de coaches agréés par l'AWBB (Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball) et qu'ils soient donnés par groupe, généralement répartis par catégorie d'âge ou par équipe et chaque groupe étant en principe animé par un coach ou son remplaçant.

Les équipes ne seront pas mixtes. En tous cas, le club détermine la catégorie d'âge ainsi que le championnat organisé dans le cadre de l'AWBB dans lesquels les joueuses et équipes du club évolueront, décide de leur participation aux autres compétitions et rencontres se déroulant sous l'égide de l'AWBB ou de Basketball Belgium, et détermine souverainement la composition de ses équipes que le club a la faculté de modifier à tout moment.

La participation à des sessions d'entraînements ou des stages organisés spécifiquement pour une équipe ou un groupe particulier de joueuses peut être rendue obligatoire.

5. Sponsors

Le souci du club d'accueillir le plus grand nombre, tout en offrant une formation et un environnement de qualité, nécessite des efforts financiers et humains importants que la cotisation annuelle demandée aux membres ne peut suffire à couvrir. Sur un plan financier, le fonctionnement du club n'est possible que grâce à l'apport de sponsors, dont l'intervention est pour une grande part désintéressée. Il est juste que tous ceux qui participent à la vie du club y soient attentifs et s'efforcent de consacrer à nos sponsors l'attention et la considération qu'ils méritent.

B) Formalités d'admission comme membre (joueuse)

Les personnes qui, pour la saison sportive 2024-2025 [qui selon le calendrier officiel commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin, les activités du club débutant par le 1^{er} entraînement en août pour certaines équipes spécifiques désignées par le club et la première semaine de l'année scolaire pour les autres équipes, et se terminant au plus tard le 31 mai], désirent participer en qualité de joueuses aux activités du club de basket-ball « BC Féminin Quaregnon » sont invitées à accomplir les formalités énoncées ci-dessous :

1. Pour les joueuses déjà affiliées

(a) être en règle de cotisation pour les années précédentes ;

(b) à partir de la date fixée par le conseil d'administration de l'ASBL et à défaut à partir du 15 avril de la saison en cours et au plus tard le 30 avril de chaque saison en cours ou à la date fixée par le ROI pour une saison spécifique, remettre au Secrétaire du club ou envoyer par courriel un formulaire d'inscription dûment signé par la candidate joueuse et si la candidate joueuse concernée n'a pas atteint l'âge de 18 ans par l'un de ses représentants légaux ;

(c) faire parvenir par courriel sa photo au club. Il doit s'agir d'une photo d'identité (tête), avec pour dimensions environ 4,5 cm x 3,5cm (de face et sans couvrir le chef). Elle ne doit pas dépasser 200 Ko de capacité et doit être expédiée au format JPEG.

2. Pour les nouvelles affiliées

(a) remettre au Secrétaire ou Président du club, un formulaire d'inscription et les documents d'affiliation à l'AWBB et pour les joueuses affiliées à un autre club, une demande de mutation. Ces documents doivent être dûment signés par la joueuse et si celle-ci n'a pas atteint l'âge de 18 ans par l'un de ses représentants légaux ;

(b) avoir payé dans les délais arrêtés au point C.3 du présent règlement, la cotisation annuelle fixée conformément au présent règlement ;

(c) avoir passé avec succès les tests de sélection selon les modalités dictées par le club. Ces tests peuvent être organisés sous forme d'entraînements s'étendant sur une plus ou moins longue période en fin ou en début de saison.

3. Demande d'admission irrégulière

Toute demande d'admission ne répondant pas aux conditions indiquées aux points B.1 ou B.2 qui précèdent, ne sera pas valable et ne sera pas prise en considération et ce automatiquement et sans que le club ne soit tenu à aucune notification. S'il s'agit d'une joueuse déjà affiliée au club et malgré une demande irrégulière ou l'absence de demande, le club peut, si bon lui semble, maintenir la joueuse concernée sur la liste de ses membres. Toutefois, elle ne pourra participer aux activités de la saison 2024-2025 (ni aux saisons suivantes) que dans la mesure où il subsiste des places disponibles au moment où elle régularise sa demande d'adhésion. Ce qui précède ne fait pas obstacle au droit de l'ASBL de considérer la joueuse comme démissionnaire et de la radier de ses membres ou de refuser sa réinscription.

4. Refus d'une (ré)inscription

Même si la demande est régulière, le club (l'ASBL) se réserve le droit de refuser une (ré)inscription.

4.1. S'il s'agit d'une joueuse déjà affiliée au club :

- la joueuse ou l'un de ses représentants légaux en sera averti par courriel (et/ou lettre).
- la joueuse, déjà affiliée, aura tout le loisir de trouver un autre club.
- la joueuse déjà affiliée au club, qui n'est pas mutée vers un autre club, sera radiée de la liste des membres affectés au club ou fera l'objet d'une mutation administrative, le club s'engageant à donner son accord et ce sans préjudice des règles qui régissent les suites de l'absence de paiement de la cotisation de la saison qui précède.
- la cotisation ou la partie de la cotisation afférente à la saison 2024-2025 déjà payée par la joueuse sera entièrement remboursée, sous déduction des sommes restant dues au club.

Il n'existe donc pas de droit à une réinscription pour une joueuse au terme d'une saison. La réadmission d'un membre déjà affilié dépend avant tout des moyens matériels et humains disponibles au sein du club et des modalités de fonctionnement que le club arrête afin d'assurer sa pérennité à moyen ou long terme.

4.2. S'il s'agit d'une candidate à une première affiliation :

- la joueuse ou l'un de ses représentants légaux en sera averti par courrier électronique ou par simple lettre au plus tard dans les 10 jours où il aura rempli toutes les conditions auxquelles le point B.2 subordonne la régularité d'une demande d'adhésion. L'absence de notification dans ce délai n'implique en aucun cas un droit à l'inscription, la candidate étant obligée à défaut de notification d'interroger le club par écrit.
- la cotisation ou la partie de la cotisation afférente à la saison 2024-2025 déjà payée par le joueuse sera entièrement remboursée.

C) Cotisation

payable au compte **BE03 0682 4288 4084** (BIC GKCCBEBB) ou directement via le module de paiement de l'application « Sport Easy ».

1. Montants de base

Toute joueuse membre du club est tenue d'acquitter une cotisation annuelle, fixée comme suit pour la saison 2024-2025 :

En jeunes (U8) : 190 €

En jeunes (U10 à U19) : 225 €

En seniores (P1 - P2) : 30 €

Sauf accord explicite du trésorier, la cotisation sera soldée au plus tard le 1^{er} septembre 2024.

Le montant de la cotisation des joueuses faisant partie de l'équipe fanion est fixé par le conseil d'administration de l'ASBL à un montant de (30) euros. Toute joueuse ayant 19 ans ou moins au début de la saison (1^{er} juillet) paye la cotisation prévue pour sa catégorie d'âge, même si elle est sélectionnée pour les équipes fanions.

2. Réduction(s) pour famille

Le 2^{ème} enfant à charge (et les suivants) affilié au club se voit accorder une réduction de 20 € du montant de sa cotisation. Pour bénéficier de cette réduction, la première personne d'une famille (senior ou jeune) affiliée au club doit payer une cotisation pleine.

3. Délais de paiement

Le paiement de la cotisation s'effectue au plus tard aux dates suivantes, et la cotisation est exigible de plein droit à ces échéances sans qu'une demande du club soit requise.

a) Pour les joueuses déjà affiliées au club avant la saison concernée par le paiement :

- au plus tard pour le 1^{er} septembre 2024.
- moyennant demande écrite préalable (par e-mail) à l'attention du trésorier (tresorier@bcfemininquaregnon.be), un arrangement peut être mis en place.

b) Pour les nouveaux affiliés pour la saison 2024-2025 :

- au plus tard pour le 1^{er} septembre 2024 si l'inscription précède le 15 août.
- paiement dans les 5 jours de l'inscription d'un acompte de minimum 80 € si l'inscription est postérieure au 15 août. Le solde, au plus tard dans le mois de l'inscription, sous déduction de l'acompte éventuellement versé.

4. Mode de paiement

Pour être valable, tout paiement doit être effectué au compte BE03 0682 4288 4084 ouvert au nom de l'ASBL « BC Féminin Quaregnon », en mentionnant la communication suivante : « *Équipe U..... - Nom et Prénom de votre enfant - Cotisation 2024-2025* » ou directement à partir du module de paiement de l'application « Sport Easy ».

Pour déterminer la date du paiement, seule est prise en considération l'inscription du montant concerné au crédit du compte de l'ASBL ou de la validation du paiement via l'application « Sport Easy ».

5. Joueuses mutées vers le BC Féminin Quaregnon

Pour les nouvelles joueuses nécessitant une mutation et par dérogation aux échéances de paiement arrêtées ci-dessus, le paiement complet doit intervenir dans les 5 jours de l'inscription. Le club se réserve de ne pas envoyer la mutation à l'AWBB tant que le paiement total de la cotisation et des autres montants éventuellement dus n'ont pas été effectués.

6. Indivisibilité de la cotisation

La cotisation annuelle des membres joueuses est indivisible et elle est due en totalité par le simple fait de leur demande d'admission. Ni la faculté offerte de payer la cotisation en plusieurs tranches, ni le fait de ne pas ou plus participer aux activités du club, même en raison d'une blessure ou d'un cas de force majeure, ni la démission, la suspension ou l'exclusion du membre n'emportent de dérogation à cette règle. De même, comme la cotisation n'est pas un prix, puisque le coût des activités est supérieur au montant de la cotisation, le fait que les activités soient modifiées, diminuées ou supprimées n'engendre pas de droit à une diminution ou à un remboursement, sauf si cette situation est la suite d'une faute grave du club.

7. Défaut de paiement

Si l'une des tranches de la cotisation n'est pas payée dans le délai indiqué ou si la demande d'admission n'est pas régularisée en temps utile, le club peut considérer que l'inscription est annulée et dans cette hypothèse, l'acompte payé est conservé par le club pour couvrir les frais exposés. Le club a la faculté mais n'est nullement tenu d'envoyer des rappels de paiement. Le simple fait de l'absence de paiement de tout ou partie de la cotisation aux échéances prévues est susceptible de constituer un motif de suspension ou d'exclusion du membre concerné et donne lieu de plein droit et sans mise en demeure. Si des rappels de paiement sont envoyés, la situation ne sera considérée comme régularisée qu'après paiement des montants échus majorés des frais de rappel et majorations fixés par les statuts de l'ASBL ou le présent ROI. En tout état de cause, le club se réserve de refuser toute participation à ses activités au membre qui n'est pas en règle de paiement.

Les joueuses ne pourront participer aux entraînements ni aux matches s'ils ne sont pas en règle de paiement.

D) Statut de la joueuse

1. Implications de l'adhésion

L'admission comme membre du club implique son accord et celui de son représentant légal sur :

- l'acquisition de la qualité de membre adhérent joueuse de l'ASBL. Toutes les dispositions des statuts de l'ASBL relatives à ses membres adhérents sont dès lors pleinement applicables. Ces statuts sont publiés aux Annexes du Moniteur belge du 15.11.2023 [réf. 23150270].
- le présent règlement, qui constitue le règlement d'ordre intérieur de l'ASBL relatif aux membres adhérents. Ce règlement complète mais reste subordonné aux statuts de l'ASBL qui priment en cas de contradiction. Ce règlement peut être modifié à tout moment par l'ASBL dans le respect de ses statuts et dès son entrée en vigueur ce nouveau règlement se substituera au règlement existant.
- l'acceptation des décisions du club, notamment pour tout ce qui concerne la participation aux compétitions et le choix de l'équipe où une joueuse est alignée.
- l'affiliation de la joueuse à l'ASBL «Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball», si le club en fait la demande.
- le Code d'éthique sportive (Charte Ethique de la Fédération Wallonie-Bruxelles "Vivons sport") et le code de discipline visés à l'article 15,19° du décret du 8

décembre 2006, les mesures et la législation applicables à la sécurité et à la lutte contre le dopage, ainsi qu'au respect des impératifs de santé dans la pratique sportive et les sanctions applicables en cas d'infractions à cette législation. Toute communication effectuée ou information diffusée par l'AWBB conformément à ses règlements et statuts au sujet de ces matières, en ce compris par Internet, est supposée émaner également de l'ASBL et s'applique directement aux membres. Par le même canal, le membre du club prend connaissance des informations relatives aux formations visées à la section II du chapitre IV du Décret du 8.12.2006.

2. Respect des règles et sanctions

Tout comportement indésirable d'une joueuse ou de l'un de ses représentants légaux ou d'un coach ou d'un affilié au club et tout écart de langage et de comportement de leur part, ainsi que toute contravention au présent règlement et aux statuts du club (l'ASBL) seront sanctionnés par le Comité conformément aux statuts de l'ASBL. Toute amende mise à charge du club à la suite d'une contravention aux règlements de l'AWBB (non présentation de la carte d'identité, absence de certificat médical, ...) devra être remboursée au club par le membre, joueuse ou non-joueuse, dans les 8 jours de la demande qui lui en sera faite et, en outre, la joueuse (ou ses représentants légaux) supporte seule les amendes mises directement à sa charge.

3. Devoir de surveillance des parents

Le club, les coaches et les bénévoles du club ne sont pas chargés de la surveillance des joueuses hors de la durée des entraînements et des matchs, échauffement compris. Cette surveillance débute lorsque l'enfant arrive sur le terrain et prend fin dès que l'entraînement ou un match s'achève (même en déplacement), et n'assument aucune responsabilité en dehors desdites périodes. Par conséquent, il incombe aux parents et représentants légaux des joueuses mineures d'assurer ou de faire assurer cette surveillance avant et après ces périodes, en ce compris dans les vestiaires ou pour s'y rendre, ainsi que pour se rendre ou quitter les installations où les activités se déroulent.

E) Délégués d'équipes et participation requise de la part des parents et des joueuses

1. Votre collaboration est indispensable

Même chez les jeunes, le déroulement d'une rencontre de basket-ball nécessite la mise en place de certains matériels et obéit à des règles officielles strictes. Ces conditions sont impossibles à réaliser sans la collaboration active et bénévole des parents, de la famille, des amis ou connaissances des joueuses formant une équipe, et des joueuses elles-mêmes. Pour ces raisons, l'équipe qui, au plus tard l'avant-veille de la première rencontre, même amicale, de la saison et ensuite tout au long de la saison, ne rencontre pas ou plus ou pas adéquatement les conditions énoncées ci-après pourra se voir refuser ou retirer par le club toute possibilité de participation aux compétitions et rencontres officielles.

2. Participation requise des parents et des joueuses

Le fonctionnement du club serait tout simplement impossible sans l'aide bénévole du plus grand nombre possible de parents (amis et connaissances) des joueuses et des joueuses

elles-mêmes. En vous inscrivant ou en inscrivant votre enfant, vous souscrivez à ce principe. Pour les parents des joueuses dans les équipes des catégories jeunes comme pour les joueuses à tous les niveaux, vous vous engagez ainsi à participer aux diverses tâches nécessaires (covoiturage, arbitrage, lavage des maillots, chrono, tenue de la feuille de match, 24 secondes, délégué, ...) énumérées aux points suivants et ce, selon la fréquence demandée par la club. Les joueuses, pour leur part, souscrivent la même obligation et sont donc tenues d'être présentes à certaines activités ou à certaines rencontres de leur équipe ou d'autres équipes du club pour permettre leur déroulement (arbitrage, tenue de la table, ...).

3. Sanctions en cas d'insuffisance de participation des parents et des joueuses

Si l'investissement personnel visé au point 2 ci-dessus, qui est d'ailleurs aussi une source de la convivialité que le club souhaite voir régner en son sein, s'avérait insuffisant, le club pourrait être contraint de supprimer ou de réduire une partie de ses activités ou des activités de l'équipe concernée au cours de la saison 2024-2025, voire retirer l'équipe ne respectant pas ces critères de toute compétition.

4. Tâches à assumer par les parents et joueuses

Chaque équipe :

a) aura son délégué : celui-ci s'occupera de tout ce qui entoure l'organisation des rencontres et de la communication au sein de son équipe. Il sera responsable des équipements (maillots) affectés à l'équipe. Il veillera également au respect des conditions de participation de son équipe aux compétitions et rencontres officielles. Il sera aussi la personne de contact pour toute communication [hormis pour les réclamations et spécialement celles ayant trait au coach (cf. Point J)] et se chargera de rapporter à la direction du club lors de réunions prévues à cet effet.

b) doit pouvoir, lors de chaque rencontre prendre en charge et assurer les tâches suivantes :

- à l'extérieur : disposer d'une personne bénévole réunissant les conditions imposées par l'AWBB pour assumer la fonction de marqueur et qui remplit effectivement cette tâche durant la rencontre ;
- à domicile : disposer d'une personne bénévole réunissant les conditions imposées par l'AWBB pour assumer les fonctions de chronométreur et, à partir de la catégorie d'âge U14, d'une seconde personne bénévole réunissant les conditions imposées par l'AWBB pour assumer les fonctions de chronométreur des 24". Ces personnes doivent, en outre, remplir effectivement leurs tâches respectives durant la rencontre ;
- tant à domicile qu'à l'extérieur : disposer d'une personne bénévole réunissant les conditions imposées par l'AWBB pour assumer la fonction de délégué aux arbitres et prendre place dans la zone du banc. Cette tâche peut mais ne doit pas être assumée par le délégué d'équipe.

La liste des personnes susceptibles de remplir ces tâches officielles durant la saison sera remise au plus tard deux jours avant la première rencontre amicale ou officielle de la saison par chaque responsable d'équipe au Secrétaire du club. S'il rencontre les conditions requises, le délégué d'équipe peut être l'une de ces personnes.

A l'extérieur : assurer le transport bénévole de toutes les joueuses et des accompagnateurs.

A domicile : disposer d'au moins deux personnes chargées de mettre en place et de démonter le matériel nécessaire au bon déroulement de la rencontre. Cette tâche peut être effectuée par des personnes assumant l'une des autres fonctions officielles décrites ci-dessus.

c) est tenue de respecter les règles relatives au lavage des équipements, comme prévu au point H ci-après.

F) Participation indispensable aux entraînements et aux rencontres

Les entraînements comme les rencontres font partie intégrantes de notre programme de formation et des obligations des joueuses. La présence aux entraînements mais aussi la motivation démontrée durant ceux-ci seront largement prises en compte comme critères de sélection pour la participation aux matches de compétition, de même que pour les sélections en équipes supérieures. Il est donc impératif de venir à tous les entraînements organisés par le club et aux rencontres pour lesquelles la joueuse est convoquée, sauf excuse légitime dûment admise par le club (maladie, blessure, ...). L'inscription de votre enfant implique votre accord inconditionnel sur cette participation et la vôtre comme prévue au point E.2. Si vous inscrivez votre enfant dans une équipe alignée en championnat et que le club constate des absences injustifiées ou un taux de présence insuffisant (moins de 80 % sauf excuse légitime), le club a la faculté de transférer à tout moment la joueuse vers une autre équipe sans modification de la cotisation initialement due. De même, les joueuses qui font partie d'une équipe régionale qui sont absentes sans avoir prévenu ou absentes sans excuse légitime admise par le club ou qui ont un taux de présence inférieur à 90 % en match ou à l'entraînement, peuvent être affectées par le club, temporairement ou définitivement, à une équipe d'un autre niveau.

Enfin, tout empêchement d'une joueuse aux entraînements et/ou aux matchs devra être signalé au préalable et en temps utile soit à son coach soit au responsable d'équipe.

G) Coachs

Les coaches désignés par le club ont pour but de réaliser les objectifs de formation et sportifs qui sont définis par le club. Ils devront être respectés dans le cadre de leur travail. Le club souligne que le coach décide souverainement des joueuses qu'il retient pour participer aux rencontres de la compétition officielle ou à d'autres matchs ainsi que de la manière, de la durée et du moment où elles seront alignées.

H) Matériel - Infrastructure - Equipements

Salle

Les joueuses, leurs parents sont tenus de respecter les consignes d'utilisation des salles et sont responsables du respect de ces règles par leurs amis et connaissances. Ainsi, le club rappelle que :

- L'utilisation des portes de secours pour entrer ou sortir de la salle est proscrit ;
- La consommation de nourriture et de toute boisson autre que l'eau est formellement interdite dans la salle et est limitée à l'espace bar ;
- L'usage du tabac est proscrit dans l'ensemble des installations.

Toute infraction à ces règles peut être sanctionnée d'exclusion immédiate.

Dégradations

Toute dégradation volontaire des salles (mises à la disposition du club ou utilisées par le club) ainsi que des équipements et du matériel (mis à la disposition des joueuses) ou résultant d'une faute seront à charge de leur auteur et/ou des personnes qui en sont responsables. Dans ce contexte, le club précise qu'il est formellement interdit de se suspendre aux filets et aux anneaux de basket. Toute dégradation volontaire au matériel ou aux installations du club ou de tiers constitue une faute grave pouvant justifier l'exclusion immédiate du club.

Lavage des tenues

Le club demande à tous les membres et à leurs représentants légaux de respecter une tournante pour le lavage des maillots dans chaque équipe, ainsi que les instructions de lavage figurant dans le sac contenant les équipements.

Propreté du banc et des vestiaires

Après une rencontre, à domicile ou en déplacement, joueuses et coach, veillent à laisser les lieux, spécialement leur banc et leur vestiaire, dans un état impeccable. Les bouteilles, papiers, ... doivent être enlevés et mis à la poubelle.

Présentation des équipes

Les joueuses sont tenues de porter les tenues (et autres accessoires, ...), selon les instructions du club. Le club peut mettre ces tenues et ces accessoires à la disposition des joueuses, gracieusement ou contre versement d'une caution ou exiger qu'ils soient acquis par le membre contre paiement par ce dernier d'une participation financière fixée par le club.

I) Arbitres et Fair Play

Le club rappelle que les arbitres et les autres officiels de l'AWBB sont là pour que les rencontres de championnat ou autres se déroulent dans les meilleures conditions possibles ; mais en aucun cas pour se faire insulter ou rabrouer pour une décision même contestable. Chacun doit savoir qu'arbitrer une rencontre de basket est un exercice difficile. Par conséquent, autant pour les joueuses que pour les supporters, restons courtois et polis même si une décision ne vous semble pas juste. De la même manière, respecter les adversaires et les supporters des autres clubs. Toute infraction à ces principes sera sanctionnée.

J) Réclamations

Les éventuelles réclamations doivent être faites exclusivement soit au coordinateur technique, soit par courriel à l'adresse mail du président du club (president@bcfemininquaregnon.be), soit par lettre adressée au siège social du club (Rue Marius Renard, 244 - 7301 Hornu).

En aucun cas, une joueuse ou un membre de son entourage n'est admis à adresser directement des reproches, réclamations ou critiques à un coach, à un responsable d'équipe ou à des bénévoles officiant pour le club.

Le club veillera avec rigueur au respect de cette règle et toute violation est susceptible d'être sanctionnée.

K) Sécurité et assurances

1. Règles de prudence – Usage des installations

Le club rappelle aux joueuses (ainsi qu'aux membres de leurs familles, amis et connaissances) qu'elles sont, en vertu des statuts de l'ASBL, tenues de se comporter en toutes circonstances comme le ferait une personne normalement attentive et prudente ainsi que de respecter les règles en vigueur dans les installations utilisées ou visitées par le club. Il est tout spécialement interdit de jouer avec les engins, matelas et autres objets se trouvant sur ou autour des terrains, ceci aussi bien lors des entraînements que durant les rencontres officielles. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

2. Assurances

Le membre du club bénéficie, via le paiement de sa cotisation, d'une police d'assurance souscrite par l'AWBB et couvrant les membres en matière de responsabilité civile corporelle et de réparation des dommages corporels. Les conditions particulières et générales de cette police sont acceptées et opposables au membre du club et à ses représentants légaux par le simple fait de leur demande d'adhésion au club. Toute communication effectuée ou information diffusée par l'AWBB, conformément à ses règlements et statuts, au sujet des conditions particulières et générales de cette couverture, en ce compris par Internet, est supposée émaner également du club et s'applique directement aux membres. Les informations relatives à ces assurances sont disponibles sur le site de l'AWBB (www.awbb.be) ou peuvent être obtenues auprès du Secrétaire du club. La responsabilité de l'ASBL vis-à-vis de ses membres et de toute personne participant à ses activités est limitée à concurrence des montants couverts par cette police. Nous soulignons que cette assurance offre des couvertures minima et plafonnées et en conséquence nous vous engageons vivement à maintenir ou à souscrire en outre les couvertures habituelles (type assurance familiale et assurance hospitalisation).

3. Déclaration de sinistre

Le club souligne que sous peine de risque de déchéance de la couverture, tout fait qui génère ou est susceptible de générer un dommage doit sous peine de déchéance être signalé immédiatement et en tous cas au plus tard dans les 5 jours des faits par l'envoi d'une déclaration de sinistre accompagnée, si nécessaire, des justificatifs qui y sont mentionnés. Au-delà de ce délai de 5 jours, le club ne peut plus garantir le respect des délais de déclaration de sinistre prévus à peine de déchéance par la compagnie d'assurances. La déclaration de sinistre doit être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : secretaire@bcfemininquaregnon.be ou, à défaut, au format papier via le casier du secrétaire. Cette déclaration doit obligatoirement :

- être introduite selon le modèle prescrit par la compagnie d'assurances qui peut être téléchargé sur le site du club, ainsi que sur le site de l'AWBB.
- être accompagnée d'une adresse e-mail valable et active. Les références de votre dossier auprès de la compagnie d'assurances vous seront communiquées exclusivement par cette voie.

Après réception du numéro de dossier, c'est au membre ou à ses représentants légaux de faire le nécessaire pour introduire directement auprès de la compagnie tous les

documents utiles. Le club reste cependant à votre disposition pour vous fournir tous renseignements utiles.

4. Vol

Le club décline toute responsabilité en cas de vol, notamment dans les vestiaires.

L) Certificat médical

Un certificat médical établi selon le modèle prescrit par l'AWBB pour la saison 2024-2025 (disponible sur le site du club dans l'onglet « Infos » ou sur le site de l'AWBB) et attestant de l'aptitude de la joueuse à pratiquer le basket-ball devra être remis au club au moment du 1^{er} entraînement. Ce document doit être signé par la joueuse, même mineur, ainsi que par le représentant légal de la joueuse qui est mineure.

Tout autre certificat médical n'est pas valable.

Celles qui ne possèdent pas ce certificat ne pourront participer aux entraînements, ni aux rencontres. Toute personne qui participe aux entraînements ou rencontres sans être déjà en possession de l'attestation médicale requise le fait à ses risques et périls et supporte les amendes dues à ce titre par le club.

M) Attestation mutuelle

L'attestation destinée à obtenir le remboursement d'une partie de la cotisation par votre mutualité ou employeur ne sera délivrée qu'aux conditions suivantes :

- la cotisation doit être complètement payée ;
- le formulaire doit être pré-complété et mentionner les nom et prénom de la joueuse.